

Zeitschrift: Cahiers du Musée gruérien
Herausgeber: Société des Amis du Musée gruérien
Band: 8 (2011)

Artikel: Santé et formation : prendre soin au féminin
Autor: Nadot, Michel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1048154>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Michel Nadot est infirmier Ph. D., professeur d'histoire et d'épistémologie en sciences infirmières, ancien directeur adjoint, doyen et responsable de la recherche à la Haute école de santé de Fribourg (Suisse), ancien chargé de cours en philosophie des sciences à la Faculté de biologie et de médecine de l'Université de Lausanne, professeur associé à la Faculté des sciences infirmières de l'Université Laval à Québec (Canada) et professeur invité à la Faculté des sciences infirmières de l'Université Saint-Joseph à Beyrouth (Liban).

Santé et formation

Prendre soin au féminin

Déjà au XVIII^e siècle, dans les hôpitaux publics du canton, quelques femmes du peuple avaient pour métier de prendre soin de la vie pour qu'elle puisse demeurer. Aider à vivre au plan institutionnel, c'est aujourd'hui une discipline enseignée au niveau universitaire dans les Facultés de sciences infirmières du monde entier. C'est au début du XX^e siècle que le canton de Fribourg a développé la première école d'infirmières d'Etat de Suisse.

A ses débuts, l'hôpital et les règles des métiers de soin n'étaient pas au service de la médecine. Comme le dit pertinemment Michel Foucault: «Dans son fonctionnement comme dans son propos, l'hôpital général n'est pas un établissement médical»¹. Il faut cependant penser l'accueil, le «prendre soin» de l'humain en difficulté et la logistique requise pour que la communauté hospitalière de vie et de travail fonctionne. Avec une économie domestique et familiale de type rural, l'hôpital laïc était le miroir de la classe populaire (les gens ordinaires) et des servantes (le commun du peuple). La classe aisée et cultivée (clergé et personnes de qualité) avait sa propre organisation de soins et d'autres lieux de vie. Les pratiques du «prendre soin» institutionnel étaient en place dans l'hôpital, bien avant que la médecine s'invite en ces lieux ou que l'Eglise y trouve un moyen de rechristianiser la société.

L'hôpital n'est cependant pas un espace de vie ordinaire. Comme toute institution donnant à entendre un langage, l'hôpital inmanquablement, formate les pratiques, fussent-elles discursives. En d'autres termes, c'est un espace de formation. La discursivité permet de dépasser l'expérience et en fin de compte permet sur un plan pragmatique, comme le relève De Munck, «la constitution d'un espace de validation intersubjectif où des apprentissages collectifs

¹ FOUCAULT, Michel: *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, 1972, p. 61.

deviennent possibles»². Ces apprentissages étaient déjà institués dans l'hôpital fribourgeois sous l'Ancien Régime. Le 13 avril 1760, en effet, la direction de l'hôpital laïc de la ville de Fribourg valorisait l'instruction donnée par une personne d'expérience à une novice remplaçante en vue de prendre soin des pensionnaires:

«La musshafera ou gouvernante des malades³ ayant resté quelques mois outre le terme pour lequel elle avait demandé son congé, pour instruire celle qui devait la remplacer, la Chambre a ordonné, qu'outre le prorata du tems qu'elle a fait de plus que son terme lui serait donné un louis d'or neuf de gratification en reconnaissance tant de ses services qu'en égard aux infirmités que son dit service lui a attirées»⁴.

La direction de l'hôpital comprend bien que si elle laisse partir un acteur détenteur d'un savoir d'expérience, elle va se trouver en difficulté pour savoir comment continuer à prendre soin de ceux qui sont dans l'hôpital. A l'époque, la Chambre de direction de l'hôpital semblait plus compétente pour comptabiliser les revenus de ses propriétés foncières ou la productivité agricole de ses exploitations que pour assurer elle-même la survie et le «prendre soin» de celles et ceux qu'elle abritait en ses murs.

Les montants investis pour assurer la transmission des connaissances le confirment. Ainsi, le salaire annuel en espèces pour une soignante, la «*musshafera*» ou «gouvernante des malades», était de 163 batz en 1700⁵. La soignante reçoit l'équivalent de ce salaire annuel pour tenir à celle qui va la remplacer un discours d'autorité sur la façon de prendre soin: elle va en effet recevoir un «louis d'or neuf» de la part des autorités hospitalières, soit 168 batz.

L'hôpital sert aussi, comme on le dit à Fribourg, à «protéger la société civile contre les défauts qui menacent sa tranquillité»⁶ et, enfin, héberge ceux et celles qui doivent être assistés pour faire face aux épreuves de la vie courante, fussent-elles parfois liées à certaines maladies méconnues jusqu'alors.

Comme ailleurs dans le pays, l'hôpital tire également des revenus, en nature ou en argent, des nombreux biens immobiliers qu'il possède (maisons, granges, vignes, prés, four, moulins, etc.) L'hôpital de Bulle, par exemple, possède toute une montagne avec alpages et fromagerie (l'*épétaudaz*⁷ ou *epetodaz*).

Plan destiné à déterminer le montant de la dîme - une forme d'impôt - pour les propriétés de l'hôpital de Bulle, 1724. Archives de la ville de Bulle.

DIV-00061

² DE MUNCK, Jean: *L'institution sociale de l'esprit*, Paris, 1999, p. 64.

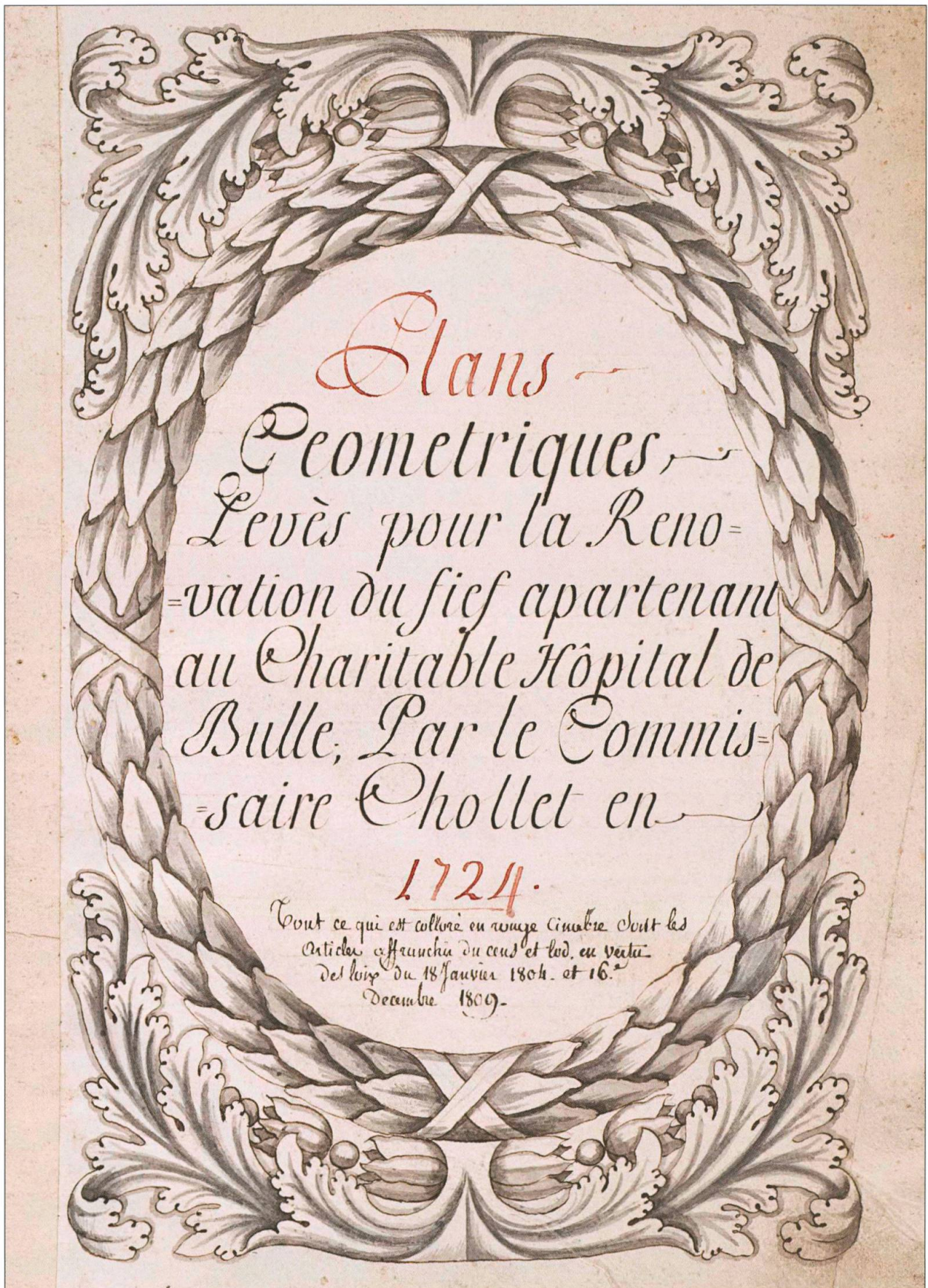
³ Soignante fribourgeoise qui représente l'ancêtre de l'infirmière «*bachelor of science en soins infirmiers*» d'aujourd'hui.

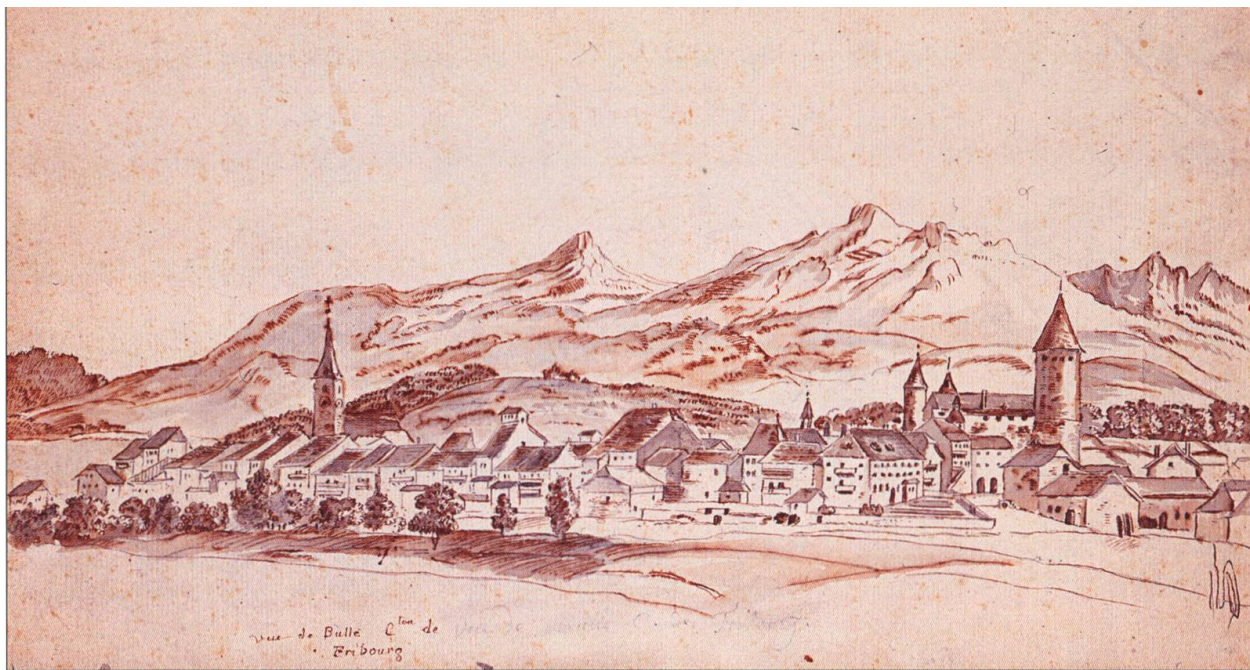
⁴ Archives de l'Etat de Fribourg (AEF), *Manual de la chambre de l'hôpital 1759-1761*, p. 30.

⁵ Soit 32 livres et demie (NIQUILLE, Jeanne, *Archives de la société d'histoire du Canton de Fribourg, tome XI*, Fribourg, 1921, p. 310).

⁶ Archives de l'Etat de Fribourg (AEF), Fonds de l'hôpital Notre-Dame, «Proëme», 1759, 16 pages manuscrites en langue française dont seul le recto est numéroté.

⁷ *Épetau* signifie «hôpital» en patois gruérien (district de la Gruyère) et *daz* signifie «champ». L'*épétaudaz* est encore signalée sur les cartes pédestres de la région en 2011.





Les femmes soignantes du XVIII^e siècle

On ne trouve pas d'infirmières dans les hôpitaux publics du passé en Suisse romande. Cela veut dire que du XII^e au XVIII^e siècle (six cents ans tout de même!), prendre soin de la vie du domaine (*domus*), prendre soin de la vie du groupe ou de la collectivité (*familia*) et prendre soin de l'humain (*hominem*) au plan institutionnel était exclusivement l'affaire de soignantes laïques, ou parfois de soignants⁸.

L'employée qui prenait soin des personnes logées dans les hôpitaux fribourgeois se nommait la *Musshafera* ou «servante des malades», la *Kindermutter* ou «gouvernante des enfants», la «gardienne de l'hôpital» (Bulle et Romont) ou, selon une division du travail, la garde-malade. C'est cette employée qui a la responsabilité des soins et prête serment de bien remplir sa tâche; elle est assistée de «petites servantes». «Leurs Excellences de Fribourg» ont sur les servantes hospitalières qui travaillent à l'Hôpital des Bourgeois un regard porteur d'un minimum de considération pour leurs tâches:

«Le choix des personnes pour gouverner et soigner les malades n'est guère d'une moindre importance que celui des médecins et chirurgiens. Car d'elles dépend la propreté des lits et de l'appartement pour en éloigner toute infection. De leur attention dépend très souvent la promptitude des guérisons; une propreté réelle, une complexion robuste, une promptitude à donner du secours, la compassion avec le courage, sont les qualités dont devroient être douées les personnes d'un semblable emploi, aussi bien que d'un esprit attentif et judicieux à pouvoir rendre compte aux médecins de l'état des malades. On tachera toujours de prendre pour le service des malades tout ce qui se présentera de mieux à ces égards et comme la Chambre de direction invigilera sur tout,

Ville de Bulle, canton de Fribourg, dessin à la plume et lavis, dernier quart du XVIII^e siècle. Sur la droite, le grand bâtiment aux nombreuses fenêtres est le «Nouveau Hôpital» achevé en 1776. T-914

⁸ Bulle avait son gardien de l'hôpital en 1749.



elle devra particulièrement être attentive sur la façon de gouverner les malades, elle ordonnera aussi les moyens qu'elle jugera les plus propres et les plus convenables»⁹.

Soigner et gouverner les malades, cela doit aussi procurer des moyens de subsister à celui ou celle qui s'y emploie. On apprend ainsi que le 28 septembre 1762, «Babelon Wicht de Praroman présentement servante chez le fermier, s'était présentée de vouloir remplacer la servante des malades sous le même pied»¹⁰.

A l'occasion de la «revue des règlements souverains servant de règle, d'Oeconomie, de Police et de Subordination» nous distinguons aussi les devoirs régissant l'activité propre de la gardienne de l'hôpital de Romont, et son salaire:

Devoirs de la Gardienne (1733)

«Aura soin de ce qui luÿ sera remis en mains par le Receveur, aussÿ bien que des pauvres, de même que pour le feu, fairat et cultivera le jardin, aura soing des lits et autres meubles qui resteront à l'hôpital, et serviront au seul usage des pauvres de même que le jardinage, et ce qui est de sa Dépendance. S'appliquera à leurs profit et soulagement ferat tous les devoirs de servante et tout ce qui luÿ serat ordonné et donnerat caution suffisante.

Son Salaire

Il luÿ serat livré pour son entretien trois sacs de blé par le Receveur du grenier, et un sac d'avoine pour nourrir et entretenir quelques poules pour des œufs pour les malades, outre une paire de souliers et dix écus petits pour son salaire (sic)».¹¹

Avant la fin du XIX^e siècle, un modeste salaire généralement complété par un salaire en nature – qui comprend un logement de fonction et une utilisation des dépendances de l'hôpital – est versé à la gardienne de l'hôpital. A une époque où chacun ne dispose pas d'un toit, de nourriture, de chauffage, de vêtements convenables, le salaire en nature a toute son importance. En échange de ces conditions laborieuses, il est prévu que le personnel soignant féminin «sera nourri, logé, chauffé, éclairé, blanchi et médicamenté»¹².

L'infirmière d'aujourd'hui n'est cependant pas née par génération spontanée au XIX^e siècle. S'il n'y a pas encore d'infirmières et d'infirmiers dans l'hôpital laïc de Fribourg (Hôpital des Bourgeois), on commence néanmoins à s'inter-

⁹ Archives de l'Etat de Fribourg (AEF), Fonds de l'hôpital Notre-Dame, «Règlement nouveau de l'hôpital ratifié par le Suprême Sénat en l'année 1759», Version originale manuscrite de 85 pages, seul le recto est numéroté, 342 mm x 218 mm, 750 g.

¹⁰ NADOT, Michel: «Des médiologues de santé à Fribourg. Histoire et épistémologie d'une science soignante non médicale (1744-1944)». *Thèse de doctorat inédite*, Université Lyon II, 1993, p. 127.

¹¹ Archives de la ville de Romont, Ville et Conseil de Bourgeoisie, Tiroir XII, «Original des statuts confirmés souverainement le 18 novembre 1733», p. 11.

¹² NADOT, Michel, «La formation des infirmières, une histoire à ne pas confondre avec celle de la médecine» (pp. 153-170), in François, WALTER (dir.): *Peu lire, beaucoup voir, beaucoup faire, pour une histoire des soins infirmiers au XIX^e siècle*, Genève, 1992, p. 156.

roger sur la nécessité d'en trouver. Il y a en effet des infirmières dans les hôpitaux religieux proches de la frontière franco-suisse¹³ et les autorités de l'hôpital laïc, confrontées à des difficultés de recrutement et de gestion du personnel, se demandent alors si ces infirmières ne seraient pas bénéfiques à l'établissement. En 1759, les autorités de l'hôpital laïc de Fribourg mentionnent que pour s'occuper des personnes assistées, il faut « toujours prendre pour le service des malades tout ce qui se présentera de mieux à ces égards ». Mais elles rajoutent par la même occasion : « comme les personnes douées de ces avantages d'esprit et de corps ne sont pas communes par conséquent difficiles à trouver, l'on a pensé à l'introduction des religieuses hospitalières nommées sœurs grises¹⁴, qui ne seraient pas moins propres pour les malades que pour d'autres emplois, pour l'économie de la maison, lesquelles avec le tems l'on pourrait introduire dans l'hôpital »¹⁵.

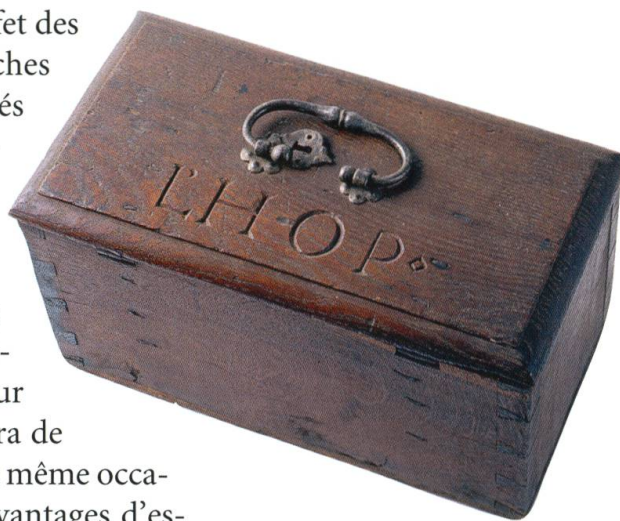
A partir de cette proposition, mais sans trop se presser, la Chambre de direction va essayer de trouver au sein des communautés religieuses des infirmières disposées à s'occuper du temporel et du spirituel à l'hôpital. Les soins envisagés seront des prestations de service, en échange d'une rémunération versée directement à la maison mère de la congrégation.

Les soignantes laïques de l'Hôpital des Bourgeois de Fribourg verront le terme « infirmier », avec ses valeurs religieuses, franchir la frontière franco-suisse et envahir leur espace de parole à la fin du XVIII^e siècle (1784).

Le langage infirmier va s'imposer par la domination culturelle de l'Eglise, venue de France. En effet, l'hôpital de Sion employait depuis 1771 des religieuses infirmières de la même congrégation qu'à Pontarlier, les sœurs de sainte Marthe de Beaune.

Dès 1836, un siècle après l'Eglise catholique, l'Eglise protestante allemande imitera les pratiques de charité de l'Eglise catholique et fondera sur un modèle analogue plusieurs congrégations hospitalières religieuses en Suisse (diaconesses ou *krankenschwester*).

Mais cette emprise progressive du langage et des règles religieuses catholiques et protestantes sur la société civile et sur les institutions de soins laïques suscitera des réactions



Cassette de l'hôpital de Bulle, utilisée pour y conserver des pièces de monnaie, chêne et métal, dernier quart du XVII^e siècle. B-0303

¹³ Des religieuses hospitalières de la même communauté que celle qui sera ultérieurement à Fribourg étaient présentes dans l'est de la France, à Besançon (1667), Lons-le-Saulnier (1689), Pontarlier (1700) et à Belfort dès 1752.

¹⁴ Nommées ainsi parce que souvent vêtues de serge grise; de là le nom que le peuple leur a donné.

¹⁵ « Règlement nouveau de l'hôpital ratifié par le Suprême Sénat en l'année 1759 », *op. cit.*, AEF, 1759, p. 30.



Les dix premières élèves de l'Ecole catholique internationale d'infirmières de Fribourg en 1913
(Archives HEdS-FR).

- 1) Martha Auderwert, Zurich/ZH
- 2) Anna Balsiger, Kehrsatz/BE
- 3) Pia Bachmann, Rickenbach/SZ
- 4) Martha Clémenz, Stalden/VS
- 5) Augusta Despond, Fribourg/FR
- 6) Mélanie Gaspoz, Sion/VS
- 7) Charlotte Lang, Fribourg/FR
- 8) Martha Probst, Zurich/ZH
- 9) Cécile Tercier, Vuadens/FR
- 10) Aline Veuthey, Martigny/VS

pas toujours positives. Face au système de formation des noviciats religieux, dénoncés comme des écoles «anormales», la fondation d'une école «normale», première école laïque au monde pour la formation des soignants en 1859¹⁶, opposera au modèle religieux un contre modèle laïc pour former des gardes-malades en Suisse romande. Le terme infirmier, en concurrence avec celui de garde-malade, n'en disparaîtra pas pour autant. Il s'imposera même progressivement au plan politique et se confirmera en 1944 avec la naissance de l'Association suisse des infirmières diplômées, soutenue par les médecins-militaires œuvrant au sein de la Croix-Rouge suisse.

Conclusion

Les soignantes laïques ont dû attendre 1859 pour pouvoir accéder à une formation professionnelle. Dans le canton de Fribourg, elle prendra forme avec la convention franco-suisse du 6 décembre 1907¹⁷. Ce sera la première fois, en Suisse, qu'un personnage politique influent, non médecin, s'impliquera dans la formation à donner au personnel soignant laïc.

Avec cette école, l'Ecole catholique internationale d'infirmières de Fribourg, fondée par Georges Python, alors conseiller d'Etat, directeur de l'instruction publique et des cultes, le terme d'infirmier va renforcer sa diffusion. C'est un cas unique en Suisse¹⁸. Georges Python fera venir

¹⁶ Fondée par Catherine-Valérie de Gasparin-Boissier et son mari. Les premiers cours sont annoncés le 20 juillet 1859 et débuteront le 4 novembre 1859 au numéro 1 de la rue Cité-Dessous (aujourd'hui rue Curtat) à Lausanne.

¹⁷ Approuvée par le Conseil d'Etat le 17 juin 1911, cette convention implique le diocèse de Lyon (Monsieur Bonnardet et Rose Arquillère, Mère Henri Xavier, supérieure générale en religion) et l'Etat de Fribourg (NADOT, Michel: «La première école d'Etat vient d'avoir 100 ans», in *Krankenpflege, soins infirmiers*, 2008, N° 3, pp. 52-53).

¹⁸ Ibid.: *Krankenpflege, soins infirmiers*, 2008, p. 52.

à Fribourg les sœurs de Saint-Joseph de Lyon¹⁹. C'est donc à la surprise générale des médecins en place – et notamment de ceux des premières écoles (W. Sahli à Berne; A. Heer à Zurich; Ch. Krafft à Lausanne) –, que sera inauguré, le 29 octobre 1913, le semestre d'hiver des cours donnés à l'école de Fribourg, politiquement présentée comme étant la «cinquième clinique» de la Faculté de médecine de l'Université de Fribourg^{20, 21}.

Précisons aussi que Georges Python, dans l'énoncé de la convention de 1907, confond l'aspect sémantique et étymologique religieux du terme «infirmier» avec la nécessité d'ouvrir une école laïque pour renforcer le rôle des soignants dans les campagnes fribourgeoises. Il ne sera pas le seul à amalgamer un peu naïvement un terme ecclésiastique spécifique avec les buts et valeurs d'une tradition de soins séculière.

¹⁹ Intéressées à venir en Suisse pour fuir ce que Bugnard nomme les «lois scélérates du régime Combes» (circulaire du 28 octobre 1902 et loi du 9 décembre 1905 sur la séparation de l'Église et de l'État), comme d'autres communautés religieuses françaises, elles investirent leurs biens dans la construction d'écoles, l'enseignement, et les soins hospitaliers, grâce à certains privilèges que leur octroyait Georges Python: terrains gratuits, exemption d'impôt sur les biens mobiliers et immobiliers, exemption de dépôt des papiers de légitimation (BUGNARD, Pierre-Philippe, «Notice sur Georges Python», *Dictionnaire historique de l'éducation chrétienne d'expression française*, Paris, 2001, p. 550 et NADOT, Michel: *op. cit.*, 2008, p. 53).

²⁰ Archives de l'État de Fribourg (AEF), «Message au Grand Conseil», Protocole des séances, septième séance, mardi 14 mai 1912, p. 91.

²¹ Durant les sept ans écoulés depuis la fondation, il fallut trouver des terrains, faire les plans de l'école, trouver un architecte et un entrepreneur, fonder devant notaire une société immobilière, construire le bâtiment pour le prix de 200 000 francs investis par les sœurs françaises, trouver un corps enseignant, organiser la communauté des sœurs maîtresses, préparer un programme d'enseignement et un règlement d'examen, et enfin, recruter les dix premières élèves (NADOT, Michel: *op. cit.* Lyon, 1993, 408-426).